

TRAITÉ DE BUDAPEST SUR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE
DU DÉPÔT DES MICRO-ORGANISMES
AUX FINS DE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE BREVETS

FORMULE INTERNATIONALE

DESTINATAIRE

DÉCLARATION SUR LA VIABILITÉ
délivrée en vertu de la règle 10.2 par
l'AUTORITÉ DE DÉPÔT INTERNATIONALE
identifiée à la page suivante

NOM ET ADRESSE DE LA PARTIE À
LAQUELLE LA DÉCLARATION SUR
LA VIABILITÉ EST DÉLIVRÉE

I. DÉPOSANT	II. IDENTIFICATION DU MICRO-ORGANISME
Nom : Adresse :	Numéro d'ordre attribué par l'AUTORITÉ DE DÉPÔT INTERNATIONALE : Date du dépôt ou du transfert ¹ :
III. DÉCLARATION SUR LA VIABILITÉ	
La viabilité du micro-organisme identifié sous le chiffre II a été contrôlée le <input type="text"/> ² . À cette date, le micro-organisme <input type="checkbox"/> ³ était viable <input type="checkbox"/> ³ n'était plus viable	

¹ Indiquer la date du dépôt initial ou, si un nouveau dépôt ou un transfert ont été effectués, la plus récente des dates pertinentes (date du nouveau dépôt ou date du transfert).

² Dans les cas visés à la règle 10.2.a)ii) et iii), mentionner le contrôle de viabilité le plus récent.

³ Cocher la case qui convient.

IV. CONDITIONS DANS LESQUELLES LE CONTRÔLE DE VIABILITÉ A ÉTÉ EFFECTUÉ⁴

--

V. AUTORITÉ DE DÉPÔT INTERNATIONALE

Nom et adresse :	Signature(s) de la (des) personne(s) compétente(s) pour représenter l'autorité de dépôt internationale ou de l'(des) employé(s) autorisé(s) :
Adresse électronique ⁵ :	Date :
Numéro de téléphone ⁵ :	

⁴ À remplir si cette information a été demandée et si les résultats du contrôle étaient négatifs.

⁵ Bien que ces informations soient facultatives, elles peuvent faciliter les communications ultérieures entre la partie à laquelle la déclaration sur la viabilité a été présentée et l'autorité de dépôt internationale.